



Communiqué

Paris le 07 février 2020

Les dernières simulations vérifiées par l'actuaire de la CARPIMKO confirment que les premières négociations avec le HCRR ont porté leurs fruits

Dans la continuité du travail de négociations et d'explications, la Fédération Française des Praticiens de Santé vous communique l'analyse des dernières projections demandées au HCRR et expertisées par l'actuaire de la CARPIMKO et des représentants des membres de la FFPS.

L'objectif a bien été tout au long de ses négociations d'arriver à obtenir que le passage de nos 3 régimes de retraites actuels à un éventuel système universel (avec un taux de cotisations à 28,12%) ne mettrait pas en péril la viabilité des cabinets. S'il y a une entrée dans un nouveau système, les praticiens de santé payeront des cotisations retraite supérieures à celles versées dans le régime actuel, aujourd'hui mais ces augmentations seront compensées et l'effort à fournir pour de meilleures pensions sera largement absorbable.

Suite aux premières analyses de nos administrateurs et de l'actuaire de la CARPIMKO qui qualifiait les projections du HCRR d'"injustement optimistes", la FFPS a demandé que de nouvelles simulations soient réalisées avec comme hypothèses :

- Aucune augmentation du revenu sur plusieurs années (vous constaterez que le chiffre d'affaires ne varie pas entre 2019 et 2068).
- Pas de prise en compte de l'inflation (qui a un impact sur la valeur de la pension versée). Tout est calculé à euro constant.
- Augmentation de la valeur d'achat (cotisation) et de la valeur de service (calcul de la pension au moment du départ en retraite) de + 0,7 %/an : c'est l'augmentation moyenne annuelle du salaire moyen par tête (base de revalorisation de la valeur d'achat du futur système) depuis 20 ans. Cette augmentation de 0,7% est conforme à celles observées lors de ces dernières années, pour rappel, les dernières projections du HCRR se basaient sur une augmentation de 1,3%.

Nous attirons votre attention sur les deux colonnes suivantes :

- Cotisations vieillesse : cette colonne intègre la cotisation versée par l'Assurance maladie concernant l'ASV au titre du conventionnement (cotisation forfaitaire : 390 €/an et 60 % de la cotisation proportionnelle aux revenus de 0,4 %).
- Autres cotisations : cette colonne intègre la participation de l'Assurance maladie concernant la cotisation maladie au titre du conventionnement.

En conséquence, la colonne « Total » intègre la participation financière de l'Assurance maladie aux deux avantages conventionnels précités. La cotisation n'est donc pas versée par les praticiens de Santé seuls, l'assurance maladie y participe.

Concernant les tableaux :

- La partie du tableau de gauche dénommée *contrefactuel* désigne le régime CARPIMKO actuel et les projections de son évolution.
- Les tableaux sont scindés en deux parties : les données *Indép'AM* correspondent aux calculs de l'actuaire de la CARPIMKO, et les données *HCRR* sont celles fournies par le Haut-Commissariat à la réforme des retraites, suites aux séances de négociations.
- La colonne intitulée "contribution de l'année de cotisation à la pension" indique le montant à multiplier par le nombre d'années cotisées pour obtenir le montant annuel de la pension.

Rappel sur l'assiette de cotisations :

Actuellement : chiffre d'affaires - charges d'activités - cotisation sociales = assiette de cotisation (ne concerne pas la CSG)

Dans le régime universel, une seule assiette de cotisation : chiffre d'affaires - charges d'activités = revenu comptable auquel est appliqué un abattement de 30%-33%.

Cas 1 : revenu égal à 30 000€ (0,74 PASS)

Résultats des simulations :

Données Indép'AM														
0,74 PASS		Contrefactuel							Système universel avec changement de l'assiette					
Année	BNC euro 2019	Nouvelle assiette euro 2019	Cotis. vieillesse	Taux de Cotis. vieillesse / BNC	Autres Cotis. et Contrib.	Toutes Cotis.	Ratio des Cotis. sur le BNC	Contrib. de l'année de Cotis. à la pension	Cotis. vieillesse	taux de Cotis. retraite /nouvelle assiette	Autres Cotis. et Contrib.	Toutes Cotis.	Ratio des Cotis. sur le BNC	Contrib. de l'année de Cotis. à la pension
2019	30 000		5 502	18,3%	6 087	11 588	38,6%							
2025	29 545	26 719	5 966	20,2%	6 047	12 013	40,7%	422	7 025	26,3%	4 988	12 013	40,7%	466
2035	28 547	26 719	6 986	24,5%	5 960	12 946	45,3%	400	7 513	28,1%	4 966	12 479	43,7%	468
2045	27 990	26 720	7 554	27,0%	5 911	13 466	48,1%	385	7 514	28,1%	4 954	12 467	44,5%	437
2055	27 924	26 719	7 622	27,3%	5 905	13 528	48,4%	376	7 513	28,1%	4 952	12 466	44,6%	407
2068	27 852	26 719	7 694	27,6%	5 899	13 594	48,8%	365	7 513	28,1%	4 951	12 484	44,7%	372
Données HCRR														
0,74 PASS		Contrefactuel sans changement d'assiette							SUR avec changement d'assiette					
Année	BNC	Nouvelle assiette	Cotis. vieillesse	Taux de Cotis. vieillesse / BNC	Autres Cotis. et Contrib.	Total	Ratio des Cotis. sur le BNC	Contrib. de l'année de Cotis. à la pension	Cotis. vieillesse	taux de Cotis. retraite /nouvelle assiette	Autres Cotis. et Contrib.	Total	Ratio des Cotis. sur le BNC	Contrib. de l'année de Cotis. à la pension
2019	30 000		5 502	18,3%	6 087	11 588	38,6%		0		0			0
2025	29 733	26 719	5 990	20,1%	6 084	12 074	40,6%	422	7 082	26,5%	4 993	12 074	40,6%	446
2035	28 777	26 719	7 014	24,4%	6 006	13 020	45,2%	401	7 692	28,6%	4 971	12 663	44,0%	479
2045	28 138	26 719	7 574	26,9%	5 941	13 515	48,0%	385	7 513	28,1%	4 957	12 470	44,3%	435
2055	28 071	26 719	7 642	27,2%	5 935	13 577	48,4%	376	7 513	28,1%	4 955	12 469	44,4%	407
2068	28 000	26 719	7 714	27,6%	5 929	13 643	48,7%	365	7 513	28,1%	4 954	12 487	44,5%	372
Ecart Indép'AM / HCRR-1														
	(en rapport)		Rapport	Différence	Rapport	Rapport	Différence	Rapport	Rapport	Différence	Rapport	Rapport	Différence	Rapport
2025	-0,63%	0,00%	-0,40%	0,0%	-0,61%	-0,51%	0,1%	-0,09%	-0,81%	-0,2%	-0,08%	-0,51%	0,1%	4,50%
2035	-0,80%	0,00%	-0,41%	0,1%	-0,76%	-0,57%	0,1%	-0,16%	-2,32%	-0,7%	-0,10%	-1,45%	-0,3%	-2,19%
2045	-0,52%	0,00%	-0,26%	0,1%	-0,50%	-0,36%	0,1%	0,03%	0,00%	0,0%	-0,06%	-0,02%	0,2%	0,27%
2055	-0,53%	0,00%	-0,26%	0,1%	-0,50%	-0,36%	0,1%	0,03%	0,00%	0,0%	-0,07%	-0,03%	0,2%	0,15%
2068	-0,53%	0,00%	-0,26%	0,1%	-0,50%	-0,36%	0,1%	0,05%	0,00%	0,0%	-0,07%	-0,03%	0,2%	-0,01%

Une anomalie transparait dans la modélisation de la période transitoire par le HCRR dans la mesure où la cotisation de 2035 excède le taux de 28,12% du BNC, ce qui n'est pas supposé se produire. Nous reviendrons vers le HCRR à ce sujet.

Calcul de la rente moyenne :

	HCRR	INDEP'AM	
Pension cumulée sur la carrière	Montant/mois (€ 2019)	Montant/mois (€ 2019)	ECART
Système actuel	1 420 €	1 424 €	0,25%
Système universel avec convergence	1 578 €	1 587 €	0,57%

Cas 2 : revenu égal à 1 PASS (40 524 €)

Résultats des simulations

Données Indép'AM														
1 PASS			Contrefactuel					Système universel avec changement de l'assiette						
Année	BNC euro 2019	Nouvelle assiette euro 2019	Cotis. vieillesse	Taux de Cotis. vieillesse / BNC	Autres Cotis. et Contrib.	Toutes Cotis.	Ratio des Cotis. sur le BNC	Contrib. de l'année de Cotis. à la pension	Cotis. vieillesse	taux de Cotis. retraite /nouvelle assiette	Autres Cotis. et Contrib.	Toutes Cotis.	Ratio des Cotis. sur le BNC	Contrib. de l'année de Cotis. à la pension
2019	40 524		6 922	17,1%	7 928	14 850	36,6%							
2025	40 067	35 638	7 366	18,4%	7 891	15 277	38,1%	523	8 841	24,8%	6 436	15 277	38,1%	582
2035	39 063	35 638	8 405	21,5%	7 809	16 214	41,5%	488	9 908	27,8%	6 419	16 327	41,8%	617
2045	38 503	35 638	8 974	23,3%	7 763	16 737	43,5%	465	10 021	28,1%	6 410	16 431	42,7%	582
2055	38 437	35 638	9 041	23,5%	7 758	16 799	43,7%	452	10 021	28,1%	6 409	16 430	42,7%	543
2068	38 365	35 638	9 114	23,8%	7 752	16 866	44,0%	436	10 021	28,1%	6 408	16 429	42,8%	496
Données HCRR														
1,00 PASS			Contrefactuel sans changement d'assiette					SUR avec changement d'assiette						
Année	BNC	Nouvelle assiette	Cotis. vieillesse	Taux de Cotis. vieillesse / BNC	Autres Cotis. et Contrib.	Total	Ratio des Cotis. sur le BNC	Contrib. de l'année de Cotis. à la pension	Cotis. vieillesse	taux de Cotis. retraite /nouvelle assiette	Autres Cotis. et Contrib.	Total	Ratio des Cotis. sur le BNC	Contrib. de l'année de Cotis. à la pension
2019	40 524		6 922	17,1%	7 928	14 850	36,6%		0		0			0
2025	40 287	35 638	7 414	18,4%	7 933	15 348	38,1%	523	8 908	25,0%	6 439	15 348	38,1%	567
2035	39 326	35 638	8 439	21,5%	7 860	16 298	41,4%	488	9 972	28,0%	6 424	16 396	41,7%	619
2045	38 684	35 638	8 998	23,3%	7 798	16 796	43,4%	465	10 021	28,1%	6 413	16 434	42,5%	581
2055	38 617	35 638	9 066	23,5%	7 793	16 858	43,7%	452	10 021	28,1%	6 412	16 433	42,6%	542
2068	38 546	35 638	9 138	23,7%	7 787	16 925	43,9%	436	10 021	28,1%	6 411	16 432	42,6%	496
Ecart Indép'AM / HCRR-1														
	(en rapport)		Rapport	Différence	Rapport	Rapport	Différence	Rapport	Rapport	Différence	Rapport	Rapport	Différence	Rapport
2025	-0,55%	0,00%	-0,38%	0,0%	-0,53%	-0,46%	0,0%	-0,04%	-0,75%	-0,2%	-0,06%	-0,46%	0,0%	4,55%
2035	-0,67%	0,00%	-0,39%	0,1%	-0,64%	-0,51%	0,1%	-0,09%	-0,64%	-0,2%	-0,07%	-0,42%	0,1%	-0,33%
2045	-0,47%	0,00%	-0,27%	0,0%	-0,45%	-0,35%	0,1%	0,07%	0,00%	0,0%	-0,05%	-0,02%	0,2%	0,27%
2055	-0,47%	0,00%	-0,27%	0,0%	-0,45%	-0,35%	0,1%	0,08%	0,00%	0,0%	-0,05%	-0,02%	0,2%	0,15%
2068	-0,47%	0,00%	-0,27%	0,0%	-0,45%	-0,35%	0,1%	0,09%	0,00%	0,0%	-0,05%	-0,02%	0,2%	-0,01%

Calcul de la rente moyenne

	HCRR	INDEP'AM	
Pension cumulée sur la carrière	Montant/mois (€ 2019)	Montant/mois (€ 2019)	ECART
Système actuel	1 719 €	1 725 €	0,37%
Système universel avec convergence	2 073 €	2 094 €	1,01%

Au-dessus d'un PASS (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale), nous nous retrouvons dans une situation plus favorable qu'actuellement, la modification de l'assiette ayant un résultat plus important en termes de bénéfices sur des revenus plus élevés. Ce fait concerne autant les cotisations que les prestations futures.

Tous ces chiffres ne tiennent pas compte des nouvelles négociations concernant l'augmentation de la prise en charge de l'ASV par l'Assurance maladie. Les négociations porteront également sur la phase de transition qui ne pourra débuter qu'une fois la négociation ASV terminée.

Pour les pédicures-podologues, ces chiffres ne tiennent pas compte de la cotisation Assurance maladie pour les régimes PAM et SSI. Les projections sont en cours de réalisation et seront également vérifiées.

Il résulte de l'analyse de ces projections et de la vérification par l'actuaire que le montant des pensions ne serait pas diminué.

L'augmentation du taux de cotisation serait compensée par la mise en place d'une nouvelle assiette de calcul, d'un abattement.

Il reste à préciser des points : l'ASV, le taux d'abattement.

La FFPS poursuit son travail de défense des praticiens de santé et continuera à être force de propositions, notamment dans le processus législatif.

Les négociations ne sont pas finies et même si la FFPS relève que les négociations entamées ont porté leurs fruits, la FFPS ne saurait se suffire de celles-ci.

D'autres points restent à défendre et à obtenir pour les praticiens de santé :

- L'ouverture des négociations conventionnelles interprofessionnelles avec l'Assurance maladie.
- La gestion de la période de transition.
- Un vrai pouvoir de gouvernance des représentants des praticiens de santé dans la gestion de la CARPIMKO et des prérogatives promises par la ministre de la Santé et le secrétaire d'État pour la réforme des Retraites.
- Une réelle possibilité d'agir au niveau de la gouvernance du futur système pour les praticiens de Santé.

